



HAL
open science

Pas de capitalisme sans Etats !

Christopher Pollmann

► **To cite this version:**

Christopher Pollmann. Pas de capitalisme sans Etats!. Revue de la coopération transfrontalière, 2003, n° 42, avril 2003, pp.1-8. hal-00865113

HAL Id: hal-00865113

<https://hal.science/hal-00865113v1>

Submitted on 23 Sep 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pas de capitalisme sans Etats !

La mondialisation entre le droit et la force, entre les Etats et les multinationales **

Les réflexions proposées ici cherchent à conjuguer deux problématiques complexes, à savoir l'évolution internationale et le droit. Pour ce qui est du premier terrain, nous regarderons l'inter-national comme terrain de rencontre des Etats-nations. Concernant le droit, contentons-nous d'en esquisser tout de suite quelques traits saillants. Le droit est un discours de pouvoir : il est la forme du capitalisme et de l'Etat-nation. On peut préciser qu'il est fondé sur la primauté de la propriété privée, de la liberté et de l'égalité, ces principes étant les trois facettes du même objet. Mais plutôt que de démontrer ces affirmations ici¹, rappelons-en simplement les conséquences, telles qu'elles se manifestent dans la plume de nombreux écrivains et philosophes : « Les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisible à ceux qui n'ont rien » (Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*). Et Ernst Toller de renchérir contre « l'épouvantable mensonge de la loi qui permet à tous d'avoir faim tout en autorisant quelques-uns à s'enrichir »².

Munis de ces quelques impressions critiques du droit, tournons-nous à présent vers la mondialisation. Dans un premier temps, il sera essentiel de voir en quoi mondialisation, capitalisme et Etat sont liés³ (I). Apparaîtra ensuite le problème majeur en la matière, à savoir le décalage croissant entre l'unification économique de la planète et sa fragmentation politique. Pourtant, le pouvoir politique prime sur l'économie, et l'existence d'une multitude d'Etats semble nécessaire pour le fonctionnement de l'économie de marché. D'où une conclusion qui va à l'encontre des nombreux chantres du déclin des Etats⁴ : Tant qu'elle se fait dans un cadre capitaliste, la mondialisation ne supprime pas la prédominance de la structure étatique sur la sphère économique. Mais, à l'inverse, surmonter l'éclatement politique du monde signifierait le dépassement du capitalisme (II). Ces considérations déboucheront sur une brève analyse du droit international dont l'avenir semble toujours circonscrit par la force (III).

* Professeur agrégé à l'Université de Metz, en 2001-02 "Emile Noël Fellow" à la *Harvard Law School*.

** Texte actualisé et annoté des conférences données notamment en mars 2001 aux Universités Seigakuin et Tokai (Tokyo) ; version abrégée in : *Revue de la coopération transfrontalière* n° 42, avril 2003, p. 1 à 8 ; trad. jap. in *Bulletin*, Université Seigakuin, General Research Institute, n° 21, 2001, p. 174 à 186.

1 Pour une analyse détaillée, cf. Danièle LOSCHAK, "Le droit, discours de pouvoir", *Mélanges Léo Hamon*, Economica 1982, p. 429 à 444, et ma contribution "Individualisme, double mesure, pathos moral. Une critique des droits de l'homme illustrée par les idées d'écrivains et de philosophes", *Revue de la coopération transfrontalière* n° 29, mai 2001, p. 22 à 29 ; avec trad. jap. in : *Jurisconsultus* – Bulletin de l'Université Kanto-Gakuin (Tokyo), n° 11, fin 2001, p. 117 à 145.

2 *Une jeunesse en Allemagne* (1933, traduction de l'allemand revue), Ed. L'Age d'Homme : Lausanne 1974, p. 94. Dans ma contribution précitée figurent de nombreuses autres citations littéraires sur le droit.

3 Dans le même sens Samy COHEN, *La résistance des Etats, les démocraties face aux défis de la mondialisation*, Seuil : Paris 2003 ; Rainer ROTH, *Das Kartenhaus. Ökonomie und Staatsfinanzen in Deutschland*, Ed. DVS : Frankfurt/M., 2e éd. actualisée 1999 ; Noëlle BURGI / Philip S. GOLUB, "Le mythe trompeur du postnational. La mondialisation a-t-elle dépossédé les Etats ?", *Le Monde diplomatique*, avril 2000, p. 14 à 15, ainsi que l'ouvrage fondamental (résumé *ibidem* p. 14) de Karl POLANYI, *La Grande Transformation. Les origines politiques et économiques de notre temps* (1944), Gallimard 1983 (*The great transformation. The political and economic origins of our time*, Beacon Press : Boston 1957).

4 Ainsi Toni NEGRI & Michael HARDT, *Empire*, Harvard University Press : Cambridge/Ma. 2000. A l'opposé, dans le sens défendu ici, Béatrice HIBOU (dir.), *La privatisation des Etats*, Karthala 2000.

I. Economie de marché = Etat

La mondialisation actuelle n'est que le dernier stade de l'élargissement des aires de production et d'échange, en cours au moins depuis le Moyen-Age. Le moteur en est la recherche du pouvoir, de nos jours surtout du profit. Cette quête est poussée par une concurrence de plus en plus large, rendue possible par le "progrès" technique. Qu'elle soit encensée ou condamnée aujourd'hui, la mondialisation est donc un phénomène ancien ; la colonisation européenne, l'impérialisme (que Lénine analysait un peu vite comme « stade suprême du capitalisme ») et l'internationalisation des échanges économiques, touristiques et autres depuis 1945 en marquent quelques étapes bien connues.

Cette dynamique est celle du marché. Autrefois circonscrit à quelques produits et localisé dans des lieux particuliers pendant des périodes limitées, il est devenu, au cours d'une accélération séculaire de plus en plus rapide, le principal mode d'existence pour une grande partie, sinon la plupart de la population mondiale. Or, un marché ne se crée et ne se maintient que grâce à un pouvoir politique, « l'économie est politique ».⁵ Ce lien a été souvent perdu de vue, sous l'influence du discours (néo)libéral opposant marché et Etat. En réalité, quand le marché est l'organisation économique dominante d'une société, il va de pair avec une instance politique complexe, hautement spécialisée et professionnalisée : c'est l'Etat. Bref, il n'y a pas d'économie de marché sans Etat, ce sont deux faces du même phénomène !⁶

Songeons aux poids et mesures, à la standardisation du temps⁷, à la sécurité face aux intempéries et aux bandits, aux normes de qualité, aux moyens de transport et de communication – nulle part les agents économiques ne peuvent-ils organiser eux-mêmes les échanges marchands. D'une part, ils ne sont pas suffisamment neutres⁸ : Qui achèterait ses fruits et légumes auprès d'un commerçant ajustant lui-même sa balance ? D'autre part, ils n'ont ni une vision à long terme, ni les moyens nécessaires pour créer et entretenir ces différentes infrastructures qui ne sont guère immédiatement rentables.

Seule une autorité extra-économique, de nos jours l'Etat, en est capable, au besoin grâce à son monopole de la contrainte physique légitime, afin notamment de garantir la sécurité juridique nécessaire pour les échanges.⁹ L'échange marchand exige en effet que la qualification des personnes, des objets et des situations soit prévisible ou au moins acceptable car déductible de points de repère existants.¹⁰ Au cours du développement du capitalisme, cette nécessité s'amplifie pour au moins trois raisons. L'éclatement progressif de la société féodale en individus et intérêts opposés oblige chacun à assurer sa propre existence.¹¹ Ces individus nouent une multitude de relations

5 Samir AMIN, "Mondialisation et économie – une contradiction majeure de notre époque", *Recherches internationales* n° 55, hiver 1998/99, p. 145 à 167 (149).

6 Cette affirmation peut être élargie au droit dont Hans Kelsen constatait l'identité avec l'Etat, cf. Jacques CHEVALLIER & D. LOSCHAK, *Science administrative*, L. G. D. J. 1978, t. 1, p. 62 et s. On pourrait donc parler de l'identité politicoéconomique du marché, du droit et de l'Etat.

7 Cf. Eviatar ZERUBAVEL, "The standardization of time : a sociohistorical perspective", *American journal of sociology* n° 88, 1982, p. 1 à 23.

8 Cf. Evgeny B. PASUKANIS, *La théorie générale du droit et le marxisme* (1924), trad. J.-M. Brohm, introduction Karl Korsch de 1930, présentation J.-M. Vincent, E. D. I. 1970, p. 131, 136 et s.

9 Cf. Max WEBER, *Economie et société*, 3 vol., Plon 1971, § 17 (*Wirtschaft und Gesellschaft*, éd. posthume par Marianne Weber (1922), J. C. B. Mohr : Tübingen, 5^{ème} éd. révisée 1972, avec des explications critiques par J. Winckelmann). Il semble que le pouvoir central dans une société possède le monopole de l'usage ou bien de la parole légitime, ou bien de la violence légitime : Jean-William LAPIERRE, *Vivre sans Etat. Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale*, Seuil 1977, p. 355 et s.

10 Cf. Friedrich A. HAYEK, *Droit, législation et liberté*, t. 1 : *Règles et ordre*, P. U. F. 1980, p. 118 à 142 (*Law, legislation and liberty*, t. 1 : *Rules and order*, Routledge & Kegan Paul : London/Henley 1973) ; Nicos POULANTZAS, *Nature des choses et droit. Essai sur la dialectique du fait et de la valeur*, L. G. D. J. 1965, p. 257 à 261.

11 Cf., aussi pour les points précédents, Erich FECHNER, *Ideologie und Recht*, Frankfurt/M. 1969, p. 100 et s., ainsi que Franz-Xaver KAUFMANN, *Sicherheit als soziologisches und sozialpolitisches*

plus ou moins brèves où la confiance ne peut guère jouer.¹² Puis, l'augmentation du capital fixe (bâtiments, machines, etc.) dans la production entraîne des risques financiers accrus.¹³ Dès lors, la solution des conflits selon l'équité et au gré des circonstances n'est pas ou plus suffisante.¹⁴ La société marchande a besoin d'un mode institutionnalisé de résolution des conflits et d'un corps de règles publiques, durables et universellement applicables.

C'est encore l'Etat qui devra former, encadrer et contrôler, le cas échéant par des intermédiaires privés, les populations vivant dans une société capitaliste. Et c'est surtout à l'Etat qu'incombe l'indispensable conquête permanente de nouveaux marchés et la défense contre les agressions extérieures. Ces activités n'étant pas directement productives, l'Etat a, de son côté, besoin du marché capitaliste : La division du travail organisée sur le marché génère des plus-values lui procurant les ressources nécessaires à son existence et son fonctionnement. La dépendance réciproque entre Etat et marché nous amène à penser qu'il s'agit des deux faces d'une même médaille !

L'identité politicoéconomique de l'Etat et du marché permet de mieux comprendre la revendication néolibérale de « plus de marché et moins d'Etat ». En effet, la « dérégulation » et le « désengagement » de l'Etat par rapport au marché ne sont pas véritables, car tout marché est régulé, quoique de façons variables. Ils ne signifient donc nullement plus de marché, mais un autre type de marché, moins concurrentiel et davantage dominé par les acteurs économiques les plus puissants.¹⁵ Cela n'aboutit d'ailleurs pas non plus à un Etat moins présent. La puissance militaire et policière de nombreux Etats n'a jamais été aussi élevée qu'aujourd'hui. Et le taux d'incarcération dans le pays-phare du libéralisme économique augmente de façon vertigineuse et se trouve actuellement environ sept fois supérieur à ce qu'il est en France ou en Allemagne, sans parler des chiffres flatteurs du Japon.¹⁶ Le slogan « Moins d'Etat » a donc pour effet, sinon pour objectif l'accaparement du marché par des oligopoles et des monopoles ainsi qu'un Etat plus répressif.

Dissipons tout de suite un possible malentendu. Le capitalisme a besoin d'un pouvoir politique qui soit neutre à l'égard des acteurs économiques. Toutefois, entre des intérêts divergents, voire opposés, une neutralité véritable, matérielle n'est pas possible. La neutralité de l'Etat ne peut être que formelle, à l'instar de l'égalité des citoyens devant la loi dont l'impact inégalitaire a déjà été signalé ci-dessus dans des citations de Rousseau et de Toller. Or, cette égalité juridique des faibles et des puissants permet régulièrement à ces derniers de « tirer la couverture de leur côté », c'est-à-dire d'imposer leur point de vue à l'action politique et à l'Etat, même si cela peut entraver le développement capitaliste à long terme. Comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, c'est précisément ce qui se passe dans le cadre de l'attaque

Problem, Stuttgart 1970, p. 96 et s., qui observe qu'en Allemagne, le terme "sécurité juridique" n'est devenue une locution fixe qu'au tournant du XXe siècle (p. 97 avec de nombreuses sources), ouvrages cités par Klaus LÜDERSEN, "Die empirische Seite des rechtlichen, insbesondere des strafrechtlichen Werturteils", in : idem & F. Sack (dir.), *Seminar : Abweichendes Verhalten, II – Die gesellschaftliche Reaktion auf Kriminalität*, vol. 1, Suhrkamp : Frankfurt/M. 1975, p. 154 avec note 86.

12 Cf. Erhard BLANKENBURG, "Mobilisierung von Recht. Über die Wahrscheinlichkeit des Gangs zum Gericht, die Chance des Erfolgs und die daraus folgenden Funktionen der Justiz", *Zeitschrift für Rechtssoziologie* 1980, p. 33 à 64 (42 et s.). A titre de cas extrême, songeons à la circulation et au Code de la route.

13 Ces risques motivent sans doute la naissance et l'extension de l'« economic analysis of law », à partir du début des années 60 aux Etats-Unis, manière de réduire surtout les coûts de l'intervention juridique, mais aussi d'accroître la prévisibilité. Cf. Richard A. POSNER, *Economic analysis of law*, Little, Brown & Co : Boston et al. 2^{me} éd. 1977, cité avec de nombreuses autres ouvrages par Karl-Heinz FEZER, "Aspekte einer Rechtskritik an der economic analysis of law und am property rights approach", *Juristenzeitung* 1986, p. 817 à 824.

14 Cf. N. POULANTZAS, op. cit., p. 257.

15 Cf. S. AMIN, op. cit., p. 148. Les entreprises multinationales sont donc favorable à la réglementation (qui leur convient), cf. Nuri ALBALA, "Les dangers de l'Accord multilatéral sur l'investissement : Un verrou juridique contre les Etats", *Le Monde diplomatique*, mars 1998, p. 4 et 5.

16 Cf. le rapport annuel de l'« Observatoire international des prisons », Lyon 2000.

néolibérale contre l'Etat-providence, sans parler de nombreuses sociétés du Tiers Monde où l'Etat ne s'est jamais affranchi de la tutelle des élites économiques ou militaires.

La neutralité de l'Etat connaît encore une autre limite, inhérente à sa fonction d'assurer la reproduction de l'organisation capitaliste : l'Etat mobilisera toute sa machinerie pour faire échouer les tentatives mettant en cause cette organisation. C'est pourquoi, par exemple, la doctrine (ouest-)allemande de la neutralité économique de la Loi fondamentale¹⁷ ne reflète pas le caractère véritable de cette Constitution qui constitue l'ossature de l'économie de marché en R. F. A.¹⁸

Si l'élargissement des marchés s'est accompagné, dans le passé, de l'expansion territoriale et matérielle des pouvoirs politiques, pour déboucher sur la création d'Etats-nations, voire d'entités continentales (notamment l'Union européenne), les rapports entre l'économie et la politique semblent devenus plus difficiles depuis.

II. Le décalage croissant entre l'internationalisation capitaliste et l'éclatement politique du monde

Si la mondialisation est un fait, l'affaiblissement des Etats reste beaucoup plus discutabile. Les entreprises multi- et transnationales sont puissantes, mais elles n'ont, entre autres, pas de forces armées. C'est pourquoi il semble – voici l'hypothèse principale avancée ici – que le système capitaliste dans son ensemble a besoin des Etats-nations. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas prêts à s'unir, à l'échelle mondiale, en une structure politique unique. A cela au moins trois raisons :

1 La reproduction du cadre capitaliste possible seulement à l'échelle nationale¹⁹

L'Etat-nation semble pour l'instant irremplaçable dans l'organisation, l'encadrement, la protection et la légitimation du système capitaliste. Comme il a été démontré ci-dessus, on voit mal les entreprises organiser et entretenir les structures et instruments fondamentaux que sont la langue et l'écriture, l'espace et le temps, la socialisation et l'apprentissage, le droit et la contrainte, etc.

Il est vrai qu'un nombre encore petit mais croissant d'entreprises n'ont plus de nationalité. Je suppose cependant que même ces entreprises transnationales seront obligées de se retrancher derrière un Etat (ou une coalition d'Etats) dès lors qu'elles éprouvent le besoin, par exemple, d'un soutien diplomatique, voire militaire, pour élargir leur parts de marché, pour déjouer une réglementation locale ou tout un régime politique défavorable, pour soutenir les autorités d'un pays incapables de venir à bout d'une révolte populaire, etc.

Les récentes guerres des Etats-Unis contre l'Afghanistan, puis contre l'Irak illustrent cette hypothèse, puisque l'objectif principal semble avoir été le pétrole. Même la guerre contre l'Afghanistan, préparée bien avant les attentats du 11 septembre 2001, répondait aux souhaits de compagnies pétrolières américaines. En renversant le

17 Jurisprudence permanente du « Bundesverfassungsgericht » (Cour constitutionnelle fédérale), cf. le recueil de ses décisions – BVerfGE –, vol. 4, p. 7 et s., 7, p. 377 et s., 50, p. 290 et s. (339 et s.).

18 Cf. Albert KRÖLLS, *Grundgesetz und kapitalistische Marktwirtschaft. Die Wirtschaftsverfassung der Bundesrepublik* [Deutschland], Haag + Herchen : Frankfurt/Main 1994, notamment p. 253 à 294 ; "Grundgesetz und Kapitalismus. Zum politökonomischen Zusammenhang von Eigentum, Freiheit und Sozialstaat", *Leviathan* 1990, p. 349 à 374

19 Outre les textes signalés à la note 3, cf. mon échange avec le professeur d'économie politique Jannis MILIOS, "Le nationalisme : forme politique du capitalisme. L'exemple de la Grèce", *Raison présente* n° 123, juillet 1997, p. 45 à 57 (54 et s.) ; N. POULANTZAS, *L'Etat, le pouvoir, le socialisme*, Quadrige/P. U. F. : 2^{ème} éd. 1981, notamment p. 49 et s., 64 et s., 87 et s., 125 et s.

régime des talibans et en portant à la présidence du pays M. Hamid Karzaï, ancien conseiller de *United Oil of California*²⁰, le gouvernement américain a cherché à favoriser la construction d'un oléoduc de la Mer Caspienne au Pakistan. Ce projet n'avait pu trouver l'accord des talibans qui avaient exigé une contrepartie financière trop élevée aux yeux des américains.²¹

Ce sont les Etats eux-mêmes qui organisent l'actuelle mondialisation et ses divers volets (libéralisation du commerce, édicton de standards et d'autres normes techniques, formation de personnels compétents, subventions pour des innovations sélectionnées, etc.). Si les Etats abandonnent certaines prérogatives à l'encontre des entreprises multinationales, ce ne sont pas ces dernières qui les y contraignent. Les Etats se dessaisissent sous la pression de leur concurrence entre eux, par exemple pour attirer des capitaux, favoriser les exportations et stimuler l'innovation. Or, si les Etats participent et se soumettent à cette concurrence, c'est bien pour en tirer un bénéfice, généralement pour renforcer l'économie nationale et donc leur position dans le monde.

Le dessaisissement est donc plus apparent que réel, d'autant que les Etats s'arrogent de nouvelles prérogatives ou usent plus largement de leurs compétences établies, notamment sur le plan répressif. Ainsi, les Etats cherchent à contrôler toujours davantage leurs populations respectives (vidéo-surveillance dans les villes, collection d'empreintes digitales, ...) et ambitionnent de maîtriser les entrées sur leur territoire (et parfois les sorties). En effet, la main-d'œuvre ne circule pas du tout aussi librement que les autres facteurs de production, à l'échelle du monde pas plus facilement d'ailleurs aujourd'hui qu'il y a trente ans, ce qui témoigne bien de la présence et de la puissance persistantes des Etats-nations. La mobilité restreinte de la force de travail signifie que ce que l'on appelle le marché mondial est en réalité un marché fort imparfait aux multiples cloisons internes.

2 La fonctionnalité des conflits entre Etats-nations

Le fractionnement politique provoque des conflits, y compris des guerres qui semblent indispensables au maintien et au développement du système capitaliste.²² Premièrement, la confrontation entre les Etats-nations est la source de l'identité nationale et donc de l'autorité des Etats²³ qui, chacun auprès de sa population respective, organise et légitime le capitalisme. Comme l'identité se crée surtout grâce à la démarcation d'autrui, c'est-à-dire par le biais de ce qu'on n'est pas²⁴, l'identification avec l'humanité toute entière et avec un pouvoir politique mondial ne semble guère possible.

Deuxièmement, cette confrontation requiert et promeut la discipline intérieure et

20 Cf. *Le Monde*, 5 déc. 2001.

21 Cf. Jean-Charles BRISARD & Guillaume DASQUIE, *Ben Laden. La vérité interdite*, Gallimard 2002, p. 76 à 77, évoqués par Michael C. RUPPERT, "A Timeline surrounding September 11", www.fromthewilderness.com/free/ww3/02_11_02_Lucy.html, n^{os} 30 et 31 avec d'autres références.

22 Pour ce qui suit, cf. John HOLLOWAY & Eloína PELAEZ, "The War of all States against People", www.links-netz.de, en allemand in : *Analyse und Kritik* n^o 457, 20 déc. 2001, p. 6 à 7.

23 Cf. William BLOOM, *Personal identity, national identity and international relations*, Cambridge University Press 1993, notamment p. 66 ; J. MILIOS, *Kapitalistische Entwicklung, Nationalstaat und Imperialismus. Der Fall Griechenland*, Kritiki : Athènes 1988, p. 57 à 60 ; Andreas WIMMER, "L'Etat-nation, une forme de fermeture sociale", *Archives européennes de sociologie* n^o 1/1996, p. 163 à 179 (avec abondante bibliographie), notamment p. 169 et s. V. aussi les textes évoqués à la note 19.

24 « One of the surest ways to confirm an identity, for communities as well as for individuals, is to find some way of measuring what one is not », Kai ERIKSON, *Wayward puritans : a study in the sociology of deviance*, John Wiley & Sons : New York et al. 1966, p. 64. Par rapport à l'Angleterre – en tant qu'île en apparence pourtant davantage délimitée que les pays continentaux – Linda COLLEY affirme que les anglais ont été amené à se définir comme peuple « not because of any political or cultural consensus at home, but rather in reaction to the Other beyond their shores », *Britons. Forging the nation 1707-1837*, Pimlico : London 1992, p. 6.

autorise le dévouement contre l'étranger comme bouc-émissaire. On peut ainsi évacuer les tensions psychiques accumulées dans la vie quotidienne capitaliste. Trouver un exutoire à ses frustrations les oriente non seulement dans une direction non dangereuse pour le système, mais augmente de surcroît la disponibilité de la population à accepter sa condition.²⁵

Troisièmement, la croissance économique multiplie les biens matériels ce qui pèse sur les profits.²⁶ Du coup, la guerre, en détruisant usines, villes et/ou infrastructures, permet de recommencer un nouveau cycle d'expansion capitaliste. Accessoirement, la guerre peut éliminer des populations surabondantes, voire dangereuses.

3 La résistance des privilégiés à l'internationalisation politique

Quatre catégories de populations et de structures bénéficient de l'actuelle organisation économique et politique du monde et ne voient donc aucune raison d'y changer quelque chose. Ce sont d'abord les Etats-Unis. Par exemple, leurs multinationales affichent des taux de profit 44% plus élevés qu'en moyenne.²⁷ Les USA possèdent de surcroît, on le sait, la capacité de représailles y compris militaires la plus importante.²⁸

Ce sont ensuite des parts significatives des populations occidentales et les infimes élites du Tiers Monde qui jouissent d'un niveau de vie matériel plus ou moins confortable. Et il y a enfin le personnel politique de tous les pays qui verrait sa position affectée, sinon menacée par l'internationalisation politique (un peu comme de nombreux notables locaux craignent la fusion de communes qui n'est donc guère engagée par eux-mêmes).

III. La place du droit international circonscrite par la force

Le fractionnement politique du monde signifie que l'étendue et la validité – et donc le respect – du droit international sont limités.²⁹ En effet, il n'y a pas de police mondiale, suffisamment (c'est-à-dire formellement) neutre par rapport aux Etats pour être unanimement reconnue et donc légitime. Bien souvent, régit la « loi du plus fort ». Ainsi, la récente guerre contre la Yougoslavie violait aussi bien diverses Constitutions occidentales que la Charte des Nations Unies³⁰, sans que cela entraîne des

25 Cf. Alice MILLER, *L'enfant sous terreur. L'ignorance de l'adulte et son prix*, Aubier 1986, p. 221 et s., et – notamment par rapport à l'antisémitisme – *C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Aubier 1984, passim ; par rapport au racisme Etienne BALIBAR, « Le « racisme de classe » », in : E. Balibar / Immanuel Wallerstein, *Race nation classe. Les identités ambiguës*, La Découverte 1988, p. 272 à 288 (286), ainsi que Hervé LE BRAS, « Plus français que moi, tu rentres chez toi », *Le genre humain*, n° 19 – Emigrer immigrer, Le Seuil 1989, p. 9 à 17 (11 à 13).

26 Il s'agit d'une tendance, cf. Karl MARX, *Das Kapital*, t. 3, Marx-Engels-Werke, Dietz : Berlin-Est 1979, vol. 25, p. 221 à 277.

27 Plus précisément, en 1998, parmi les 200 premières multinationales du monde, les 74 US-américaines réalisaient, avec 36,5% du chiffre d'affaires total de ces 200 entreprises, 52,7% de leurs bénéfices. Cf. Frédéric F. CLAIRMONT, « Ces firmes géantes qui se jouent des Etats. La puissance des véritables maîtres du monde », *Le Monde diplomatique*, déc. 1999, p. 19 (pour autant, je ne partage pas l'affirmation centrale de cet article, affichée dans l'intitulé).

28 Gilbert ACHCAR, *La nouvelle Guerre froide. Le Monde après le Kosovo*, P. U. F. 1999.

29 Pour une position opposée, cf. Madjid BENCHIKH, Robert CHARVIN & Francine DEMICHEL, *Introduction critique au droit international*, Presses universitaires de Lyon 1986, notamment la « Troisième remarque préliminaire. Les modes de régulation du milieu international et la part du droit », p. 17 à 27.

30 Cf. par exemple l'article 35 de la Constitution française qui exige que la guerre soit autorisée par le Parlement (ce qui n'a pas été le cas), l'article 26 de la Grundgesetz allemande et l'article 2 n° 4 de la Charte de l'O. N. U. qui interdisent toute agression armée.

conséquences judiciaires ou politiques. Toutefois, il est quelque peu vain d'incriminer isolément ces violations. Elles sont immanentes, inscrites dans la structure même des relations internationales qui se trouvent caractérisées par la concurrence d'une multitude d'Etats. A l'échelle continentale, voire planétaire, le droit ne peut se développer durablement qu'en parallèle à une monopolisation de la violence physique légitime. Bref, pour qu'il y ait un droit international équivalent aux systèmes juridiques nationaux, il faudrait un pouvoir politique mondial.³¹

En attendant, existe déjà un certain droit international dont l'assise – fragile – réside en la réciprocité entre les acteurs, notamment les Etats concernés. La réciprocité suppose que deux conditions soient satisfaites. D'une part, il faut que ces acteurs participent à des échanges économiques et à d'autres interactions ce qui leur confère des intérêts communs ; autrement dit, les bénéfices de la relation sont plus importants que ceux réalisés en l'absence de relation.³² D'autre part, les acteurs doivent avoir une puissance similaire : « Dans le monde des hommes, les arguments de droit n'ont de poids que dans la mesure où les adversaires en présence disposent de moyens équivalents et, si tel n'est pas le cas, les plus forts tirent tout le parti possible de leur puissance tandis que les plus faibles n'ont qu'à s'incliner »³³.

* * *

Le décalage croissant entre la mondialisation capitaliste et l'éclatement politique signifiera des risques de guerres de plus en plus importants. Cependant, la mondialisation actuelle suscite aussi plus de résistances. Celles-ci peuvent être bornées, délimitées par les frontières nationales. Dans ce cas, elles seront le plus souvent impuissantes mais, par leur penchant nationaliste, elles alimenteront précisément les risques de guerre. Si les résistances sont transnationales, elles peuvent obtenir gain de cause. Leur réussite dépend alors de la capacité à agir *simultanément* sur deux terrains : diminuer l'emprise du système capitaliste sur les sociétés contemporaines *et* réduire la fragmentation politique du monde en favorisant une coordination, voire une démocratie supranationale. L'un n'ira pas sans l'autre. Une telle évolution implique probablement un rôle grandissant du droit à l'échelle mondiale. Cette réglementation aura pour objectif ou pour effet de baisser progressivement l'étendue et l'intensité de la concurrence. Terminons par un aveu d'ignorance : nous ne savons nullement si ce droit ressemblera au droit occidental avec les pièges signalés dans cette contribution.

31 Nous ne partageons donc pas l'analyse proposée par Gunther TEUBNER, «« Global Bukowina » : legal pluralism in the world society», in : idem (dir.), *Global law without a state*, Dartmouth : Aldershot et al. 1997, p. 3 à 28.

32 Cf. Joseph WEILER, «Community, Member states and European integration : is the law relevant ?», *Journal of Common Market Studies* 1982-83, p. 39 à 56 (49 et s.) ; Christoph GUSY, «Politik und Völkerrecht bei der Stabilisierung der internationalen Beziehungen», *Zeitschrift für Politik* 1982, p. 150 à 168 (153 et s.).

33 THUCYDIDE, *La Guerre du Péloponnèse*, Livre V, § 89, Gallimard 2000, p. 439. Voir à cet égard la peur de l'Union européenne de taxer à hauteur de 2 milliards de dollars les importations venant des Etats-Unis, en représailles autorisées par l'O. M. C. pour compenser le manque à gagner européen provoqué par des subventions illégales des Etats-Unis à leurs exportations (Jean-Luc PORQUET, «Opération mieux cachée», *Le Canard enchaîné* du 11 oct. 2000).